

MUNICIPAL BULLETIN MUNICIPAL

Of the CITY of MONTREAL

PUBLISHED EVERY SATURDAY
MORNING

All communications relative to the Municipal
Bulletin should be addressed as follows:

THE MUNICIPAL BULLETIN
CITY HALL
MONTREAL



TELEPHONE MAIN 4240

De la CITÉ de MONTRÉAL

PARAISANT LE SAMEDI MATIN

Toute communication concernant le Bulletin
Municipal devra être adressée comme suit:

BULLETIN MUNICIPAL
HOTEL DE VILLE
MONTREAL

DELIBERATIONS

COMMISSION DE LEGISLATION

Compte rendu de l'assemblée du 20 février 1913.

Sont présents: MM. les échevins L. A. Lapointe, président, Emard, Morin et Robinson.

1.—MM. Mathewson, Miller et Bayley se présentent devant la Commission et offrent de céder à la Ville, gratuitement et sans conditions, les rues des Cèdres, Crescent et Lakeview.

Le président informe ces Messieurs que cette question est du ressort du Bureau des Commissaires, et que par conséquent leur offre doit être faite directement à ce Bureau.

2.—La Commission prend alors en considération:

1° Un rapport du Bureau des Commissaires au sujet d'une demande de certains propriétaires à l'effet de permettre, sur le côté ouest, de l'avenue Esplanade, depuis la rue Fairmont jusqu'à la rue St-Viateur, la construction des édifices sur la ligne même de la rue;

2° Un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement No 139, adopté par la ci-devant Ville St-Louis, et permettant de construire sur l'avenue Esplanade, sur la ligne même de la rue, dans les limites ci-dessus mentionnées;

3° Une requête des propriétaires de l'avenue Esplanade s'opposant à ce que le règlement No 139 soit amendé de façon à permettre la construction d'édifices sur la ligne même de la rue.

M. Paul Lacoste, avocat, expose à la Commission que les propriétaires d'édifices sur l'avenue Esplanade sont presque tous construits en dehors de la ligne de 10 pieds qui avait été réservée comme devant être libre de toute construction, et que par conséquent le règlement 139 devrait être amendé de façon à permettre de construire sur la ligne même de la rue.

M. Godin, avocat, au nom des propriétaires résidant sur l'avenue Esplanade s'objecte à l'amendement proposé par M. Lacoste.

Et un débat s'engageant, il est

Résolu: De recommander au Conseil de maintenir en vigueur cette partie du règlement No 139 qui concerne l'avenue Esplanade.

2.—Soumise une communication de M. Charles Lauren-

LEGISLATION COMMITTEE

Report of meeting held on the 20th February 1913.

Present: Ald. L. A. Lapointe, chairman, Emard, Morin and Robinson

1.—Messrs. Mathewson, Miller and Bayley appeared before the Committee and offered to cede to the City, gratuitously and unconditionally, Cedar, Crescent and Lakeview streets.

The Chairman informed these gentlemen that this question is within that province of the Board of Commissioners, and that their offer must, therefore, be made directly to said Board.

2.—The Committee, then considered:

1. A report from the Board of Commissioners, anent a request from certain proprietors to allow on the west side of Esplanade avenue, from Fairmount to St. Viateur street, the construction of buildings on the street line;

2. A draft of by-law to repeal and replace By-Law No. 139, adopted by the former town of St. Louis and allowing the erection of buildings on Esplanade avenue, on the street line, within the limits above mentioned.

3. A petition from proprietors on Esplanade avenue, objecting to any accordment being made to By-Law No. 139 so as to allow the erection of buildings on the street line.

Mr. Paul Lacoste, barrister, stated that the buildings on Esplanade avenue are all erected outside of the ten feet space which had been reserved to be free from any building, and that, By-Law No. 139 should therefore be amended so as to allow the erection of buildings on the street line.

Mr. Godin, barrister, on behalf of the proprietors residing on Esplanade avenue objected to the amendment proposed by Mr. Lacoste.

And a debate arising, it was

Resolved: That a report be made to Council recommending that that part of By-Law No. 139 concerning Esplanade avenue remain in force.

3.—Submitted a communication from Mr. Charles Lauren-